



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le 12 mars 2018

Service Économie Agricole

Avis de la commission départementale de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 8 mars 2018

Objet : révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Lauragais

Vu le code de l'urbanisme, notamment à l'article L. 143-20,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment aux articles L 112-1-1,

Vu la délibération de la communauté du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays Lauragais du 9 février 2015 prescrivant la révision du SCOT du pays Lauragais,

Vu la délibération du PETR du pays Lauragais en date du 11 décembre 2017 arrêtant le projet de révision du SCOT du pays Lauragais,

Vu le projet de révision arrêté du SCOT du pays Lauragais,

Après présentation et à l'issue des débats, la commission émet

Un avis favorable au projet de révision du SCOT assorti d'une recommandation :

Le potentiel de 1ha disponible pour le développement économique de chaque commune « non-pôle » ne pourra être mobilisé qu'après l'évolution des documents d'urbanisme justifiée par des projets d'activités avérés.

La commission regrette le choix de ne pas intégrer l'activité agricole dans le volet économique, alors que c'était une opportunité pour enrichir le projet de développement de l'agriculture sur le territoire du lauragais.

Détail des suffrages (12 votes) : favorable à l'unanimité.

Le président de séance,


Yves SCHENFEIGEL